

07/05 – 15 décembre 2014

## Tarifs et rémunérations accueil de loisirs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Le rapporteur,

☞ propose de fixer les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

QUOTIENT FAMILIAL 2014	Rappel Tarifs 2014				QUOTIENT FAMILIAL 2015	Tarifs 2015			
	A	B	C	D		A	B	C	D
<u>SANS DÉFALCATION CAF MSA</u>					<u>SANS DÉFALCATION CAF MSA</u>				
QF<481,33	10,00	9,17	8,09	5,33	QF<485,66	10,15	9,31	8,21	5,41
481,33<=QF<672,63	12,33	10,11	10,11	6,63	485,66<=QF<678,68	12,51	10,26	10,26	6,73
QF>=672,63	14,51	11,87	11,87	7,52	QF>=678,68	14,73	12,05	12,05	7,63
Famille non domiciliée sur la commune	23,37	18,29	14,22	9,14	Famille non domiciliée sur la commune	23,72	18,56	14,43	9,28
Enfants gens du voyage	10,00	9,17	8,09	5,33	Enfants gens du voyage	10,15	9,31	8,21	5,41

Sur ces tarifs, on pratique une déduction caf/msa pour les allocataires. Elle sera de 4,00 € (pour A et B) et de 2,00 € (pour C et D) au 01/01/2015. Le montant de cette déduction est susceptible d'évoluer pendant l'année.

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et fournissant leur panier repas, une déduction de 1,50 € sera effectuée sur le tarif qui leur est applicable.

PERSONNEL ENCADRANT - REMUNERATION JOURNALIERE		
	RAPPEL REMUNERATION 2014	REMUNERATION 2015
DIRECTEUR	94,78	94,78
DIRECTEUR ADJOINT	92,58	92,58
ANIMATEUR	89,62	89,62
ANIMATEUR stagiaire	61,78	61,78
ANIMATEUR 1/2 journée ou 5 heures	44,81	44,81

A : journées complètes avec repas

B : journées complètes sans repas

C : ½ journées avec repas

D : ½ journées sans repas

Les heures réunion animateur/direction sont rémunérées sur la base de l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon afférent au grade d'adjoint d'animation 2ème classe.

Pour un mini camp de 3 jours : une journée de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 4 jours : une journée et demie de rémunération complémentaire

Pour un mini camp de 5 jours : deux journées de rémunération complémentaire

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse du 25 novembre 2014,*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

la grille des tarifs et des rémunérations présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**VOTE : Unanimité.**

